

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Sylvain KJAN
Conseiller Municipal délégué à l'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°2020-ADM-10

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation,
Vu la délibération 2020-20 du 22 juin 2020 créant deux postes de conseillers délégués.

ARRETE :

- Article 1^{er} :** **Délégation de fonctions et de signature** est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Monsieur Sylvain KJAN**, Conseiller Municipal dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT et l'AGRICULTURE
- Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Sylvain KJAN** assumera les fonctions suivantes : suivi de la réglementation environnementale, lutte contre les incivilités dégradant l'environnement, organisation des journées environnement, Fleurissement de la commune, relations avec le monde agricole, baux ruraux. Signature des bons de commande et suivi des factures dans le cadre du budget alloué.
- Article 3 :** La signature par **Monsieur Sylvain KJAN** des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de **ST ROMAIN DE JALIONAS** et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

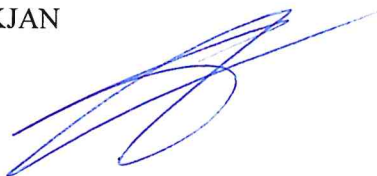
FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 23 juin 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Notifié le :

26/06/20

Sylvain KJAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.